

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016**

Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 27 septembre, à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 16
Date de la convocation : 20 septembre 2016

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Madeleine CARPENTIER, Pascal JASPART, Alexandre MORET, Liliane LACOUR, Jacques Alphonse BERNARD, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Rebecca BALEMBOIS, Patricia VANHAELEWYN, Jean-Baptiste MORTREUX, Véronique FAUQUEUX

Absents/Excusés:

Eric VOLCKCRICK, Francis POULAIN, Véronique SELTENSPERGER

Secrétaire de séance :

Patricia VANHAELEWYN

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (21 Juin 2016)

2) Finances

3.1) Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor.

3) Affaires Communales

4.1) Droit de préemption : Achat d'un immeuble situé ruelle des processions cadastré A 516 pour une superficie de 100 m².

4.2) CDG 59 : Consultation sur la demande d'affiliation du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut.

4.3) CDG 59 : Avis du CTPI en date du 16 juin 2016.

4.4) SIDEN/SIAN : Nouvelles Adhésions.

1) **Modification de l'ordre du jour**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Budget Primitif 2016 : Décision Modificative N°2
- Subvention exceptionnelle : association des anciens combattants
- Amortissement des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Zone poste « DUPAS »
- Personnel Communal : Modification du Tableau des Emplois Permanents

Adopté à l'unanimité

2) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (21 juin 2016)**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

3) **Finances**

3.1) Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité,

Considérant qu'il convient d'attribuer une indemnité de conseil et d'aide à la confection budgétaire à Mme la trésorière d'ARLEUX ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : d'attribuer à Marie-Claire GUILBERT, trésorière d'ARLEUX, l'indemnité de conseil et d'aide à la confection budgétaire 2016 allouées aux comptables du Trésor d'un montant de 349.34 € Net pour une gestion comptable de 240 jours.

4) **Affaires Communales**

4.1) Droit de préemption : Achat d'un immeuble situé ruelle des processions cadastré A 516 pour une superficie de 100 m².

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'une maison à usage d'habitation sise à Féchain 6 ruelle des processions cadastrée A n° 516 est à vendre.

Considérant que la commune est déjà propriétaire de l'habitation adjacente, considérant que cet achat à un intérêt dans le cadre du futur développement de la zone se situant derrière ces habitations, considérant qu'ainsi, la commune pourrait améliorer l'accès à la ruelle des Processions pour les riverains ;

Vu l'avis des services des domaines en date du 17 juin 2016,

Vu l'accord de Mme RAOUT Solange, propriétaire, de vendre à la commune son bien immobilier situé 6 ruelle des processions cadastrée A n°516 pour une superficie de 100 m² pour un montant de 69 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à procéder à l'acquisition du bien immobilier situé à Féchain 6 ruelle des processions cadastrée A n° 516 pour un montant de 69 000.00 € et de signer tout document ou acte nécessaire à cette acquisition.

4.2) CDG 59 : Consultation sur la demande d'affiliation du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la demande d'affiliation volontaire par Le syndicat mixte du SAGE de L'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Considérant que la consultation des collectivités et établissements Publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

ACCEPTE : l'affiliation au Centre de Gestion du Nord du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut au 1^{er} janvier 2017.

4.3) CDG 59 : Avis du CTPI en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} Classe à temps complet (avancement de grade Mr RENAULT Denis), d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (avancement de grade de Mme MARTINI Marie-Pierre) et le décès de Mr FINET Bertrand Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet. Il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique paritaire intercommunal réuni le 16 juin 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1 - La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet.
- 2 - La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet.
- 3 - La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.4) SIDEN/SIAN : Nouvelles Adhésions.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5) Budget Primitif 2016 : Décision Modificative N°2

Vu le Compte Administratif 2015,

Vu le Budget Primitif 2016,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2016**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
21	2158	256	Autres installation, matériel et outillage techniques	+ 284.00
21	2135	267	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	+ 9 000.00
23	2315	268	Installation, matériel et outillage techniques	- 9 284.00
28	28041582		Bâtiments et Installations	+ 1 559.00
10	10222		FCTVA	- 1 559.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
67	6718		Autres charges exceptionnelles	+ 3 200.00
042	6811		Dotations aux amortissements	+ 1 559.00
022			Dépenses Imprévues	- 4 759.00

6) Subvention exceptionnelle : Association des anciens combattants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2016,

Vu le rapport de Mr Alain WALLART, Maire proposant d'attribuer à l'association des anciens combattants, au titre de l'année 2016 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € dans le cadre de l'organisation des festivités liées au centenaire de l'Armistice de la grande guerre (11 novembre 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'attribuer à l'association des anciens combattants, pour 2016, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 €.

IMPUTE : La dépense au Compte 6574 du Budget Primitif 2016.**7) Amortissement des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Zone poste « DUPAS »**

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Mr DRIEUX, receveur municipal, d'intégrer et d'amortir dès 2016, les travaux d'effacement de réseaux basse tension zone poste « DUPAS » qui ont été achevés.

Il y a lieu de se prononcer sur la durée d'amortissement et de d'ouvrir les crédits au Budget Primitif 2016 afin de pouvoir amortir et intégrer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : D'amortir les travaux d'effacement de réseaux sur 1 an.

DECIDE : D'ouvrir les crédits budgétaires au budget primitif 2016 comme suit :

- Article 68111 : + 1 558.65 €
- Article 28041582 : + 1 558.65 €

8) Personnel Communal : Modification du Tableau des Emplois Permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 12 ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 48, 49, 50, 77, 79, 80) ;

Vu le décret N°88-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Vu le tableau des emplois repris en annexe du Budget Primitif 2016,

Considérant qu'une réorganisation des services nécessite une modification du tableau des emplois permanents;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents au 1er Octobre 2016.

Emplois permanents à temps complet :

- Création d'un poste d'adjoint Administratif Principal de 1ère Classe.

FIN DE SEANCE